

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BALAN**

SEANCE du 18 JUILLET 2022 – 19 H 30

Date convocation : 12/07/2022

Date affichage : 12/07/2022

Etaient présents : Mmes Jolène COLLET, Maryvonne GALICHET,
WOLKOFF Nadia, Mme Christine BAZIN,

M. Alban COLLINET, Olivier LAURENT, Eric
DURANTEAU, Pascal SOBOTA

Absents excusés : Mme Magali VENUTI, M. Alain REUTER

Absents : Mmes LEFEBVRE Cécile, Carole DELPORTE, Sylvie
BIDOT-MAURANT, Carole DELPORTE Maryse GOBERT

M. Frédéric BIEN Stéphane DEL SORDO, Jacky
RAYNAUD, Jean-Luc LECHAFTOIS Maxime ROUSSEAU

Procurations : Mme Magali VENUTI à Mme Christine BAZIN

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal SOBOTA

Approbation du compte rendu de la séance du 19 mai 2022 à l'unanimité

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 juillet 2022, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT, à trois jours au moins d'intervalle.

Le quorum n'étant toujours pas atteint, le conseil municipal peut délibérer alors valablement sans condition de quorum.

N° 23 – 2022 : Vente du camion benne

Monsieur Olivier LAURENT informe le conseil municipal que la commune a fait l'acquisition d'un camion.

A cet effet, il propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur Le Maire à publier une annonce et procéder à la vente du camion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à publier une annonce
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes nécessaires et tous documents y afférents.

N° 24 – 2022 Autorisation au Maire pour solliciter des subventions dans le cadre du projet d'un système de vidéo protection

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une étude a été lancée par Monsieur Alain REUTER concernant l'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune de Balan.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter des subventions auprès de différents services de l'état (FIPD et la Région Grand Est)

Il précise qu'en amont, la commission travaux devra se réunir pour valider les implantations et l'entreprise retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide:

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter des subventions
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes nécessaires et tous documents y afférents.

N° 25 - 2022 : désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune va devoir procéder au recensement de sa population en 2023, et qu'il appartient au conseil municipal de fixer certaines modalités d'exécution de ce recensement. Celui-ci devait avoir lieu en 2022 mais en raison de la crise sanitaire, l'enquête de recensement est donc reportée en 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V, articles 156 à 158;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023

Vu le courrier de Monsieur Le Directeur Régional de l'INSEE en date du 18 mai 2022 nous priant de désigner un coordonnateur communal responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023, dont la mission est d'aider et de contrôler les agents recenseur dans leur mission en collaboration avec l'INSEE
- De dire que l'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité de récupération du temps supplémentaire effectué ou IHTS.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes nécessaires et tous documents y afférents.

N° 26 – 2022 : Délibération autorisant le recrutement de quatre agents recenseurs dans le cadre de l'enquête de recensement de la population 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à 08 voix pour et 01 abstention décide :

- De créer quatre emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Rémunération à la feuille :

2.00 € bruts par bulletin individuel (collecte papier et internet).

1,50 € bruts par logement (collecte papier et internet).

Rémunération forfaitaire :

60 € bruts pour les deux demi-journées de formation

115 € brut pour la tournée de reconnaissance

Indemnité de fin de mission :

Cette indemnité sera versée aux agents selon les critères suivants + Rigueur, ponctualité, soins des documents rendus : 50 € brut

N° 27 – 2022 – Partenariat entre les sociétés LOCAJUN, Trafic communication et la commune de Balan pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire à des fins publicitaires

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal un projet de contrat de location d'une durée de trois ans d'un véhicule utilitaire de type Renault Kangoo ou Peugeot PARTNER électrique et un contrat de régie publicitaire sur le véhicule loué.

Il s'agit d'un contrat de location de trois ans, avec, respectivement les sociétés LOCA JEN et Trafic Communication dont leur siège social est situé 16 Rue François Arago – 33700 MERIGNAC.

Il est précisé que le véhicule sera mis à disposition qu'après accord sur son financement et la mise en place des encarts publicitaires. Ladite prestation est évaluée à 760 € TTC/mois soit 27 360.00 € TTC sur trois ans qui sera couverte par la régie publicitaire.

La commune s'engage à utiliser le véhicule en « bon père de famille, à l'assurer à ses frais par une police d'assurance tout risque pour l'ensemble des conducteurs et à garantir l'entretien du véhicule conformément aux consignes du constructeur figurant dans le carnet d'entretien.

La commune s'engage à assurer une exposition publique maximale du véhicule « loué » par son utilisation régulière ou par un stationnement à un endroit stratégique de la Commune à forte densité de passage,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- PREND ACTE du partenariat avec les sociétés LOCA JEN et Trafic Communication,
- APPROUVE le contrat de location d'un véhicule pour une durée de trois ans
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

N° 28 - 2022 : Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Le conseil municipal prend connaissance de la convention proposée par le Conseil départemental des Ardennes relative à l'engagement conjoint d'œuvrer à développer les services de lecture publique.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention, ci-annexée, qui précise les droits et engagements respectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ;

- Approuve la convention de partenariat avec le conseil départemental des Ardennes
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire souhaite que les différentes commissions communales soient plus actives. De ce fait, il informe le conseil municipal que ces dossiers ne pourront faire l'objet d'une délibération qu'après l'étude et la validation au sein de la commission concernée

Monsieur Le Maire tient à remercier les bénévoles, l'école de Balan, ainsi que l'ensemble du personnel communal pour la mise en place et l'organisation des activités organisées lors du passage du Tour de France 2022.

Monsieur Le Maire félicite l'ensemble des prestataires intervenus dans l'organisation de la fête Nationale du 14 juillet financée par la commune.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuée le 21 juillet 2022

Et la délibération ayant été transmise en sous-Préfecture le 21 juillet 2022

 Le Maire,
Alban COLLINET